



# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET ALICE

DA ALIZAY  
ALIZAY (27)

Résumé non technique de l'étude d'impact



**KALIÈS**

Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

L'article R.122-5 du Code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude d'impact.

Pièce maîtresse pour l'enquête publique, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude. Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

<i>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</i>	4
<i>PRÉSENTATION DES COMPOSANTES DU PROJET</i>	6
<i>NATURE DU PROJET</i>	7
<i>RAISONS DU CHOIX DU PROJET</i>	8
<i>DESCRIPTION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT</i>	9
<i>COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES</i>	15
<i>ÉTUDE D'IMPACT</i>	16

Le site DA ALIZAY est réglementé par l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/21/160 du 4 mars 2022. Les activités de transformation du papier, portées à l'avenir par VPK PACKAGING ALIZAY, sont actuellement intégrées à l'activité de DA ALIZAY. L'activité du site Biomasse Énergie d'Alizay (BEA) est réglementée par l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/21/161 du 4 mars 2022.

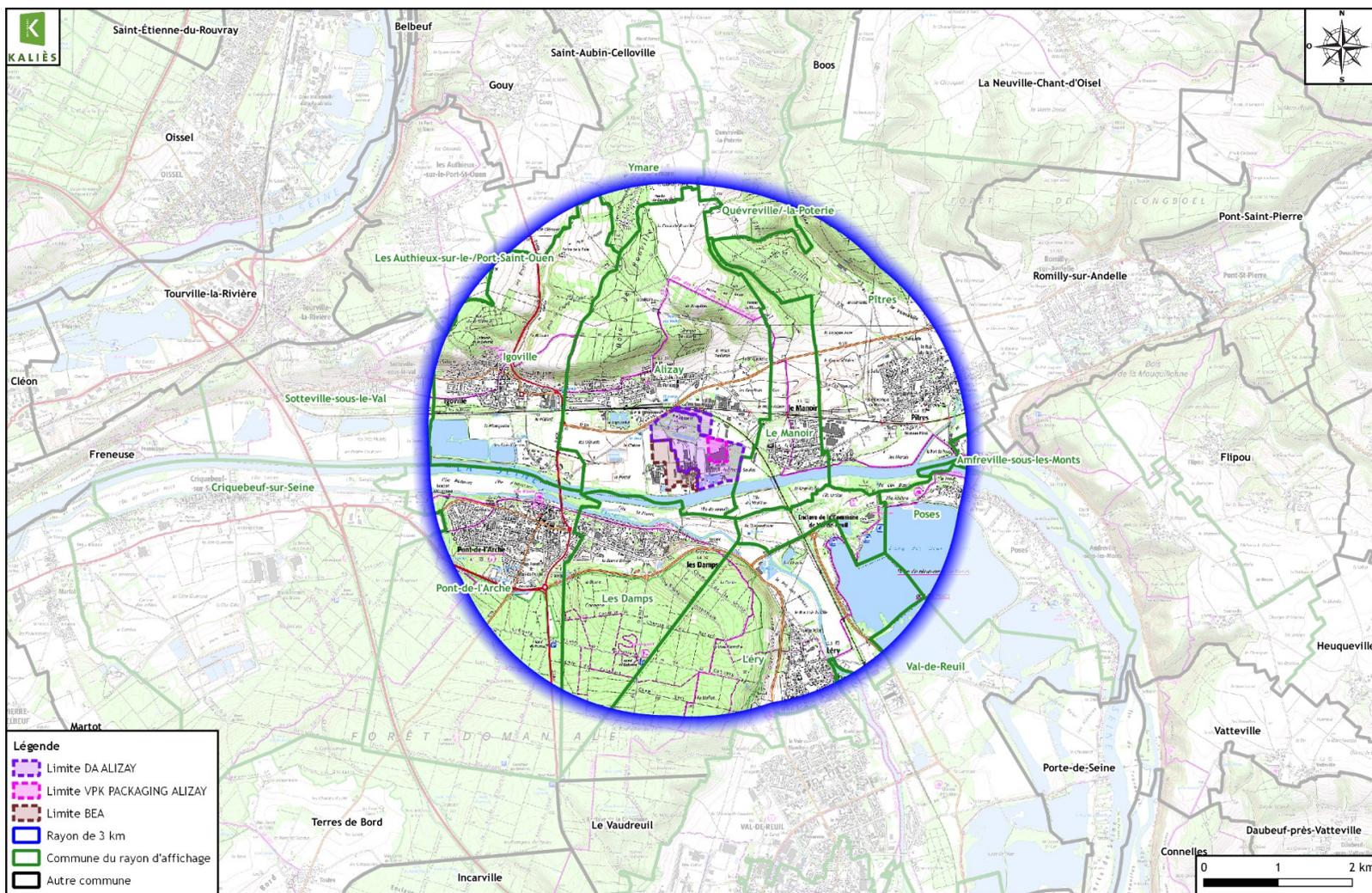
La présente demande d'autorisation environnementale concerne :

- L'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec :
  - DA ALIZAY :
    - Préparation de la pâte à papier (rubrique 2430-a),
    - Station d'épuration (rubriques 2750, 2791-1 et 3710),
    - Stockage de déchets non dangereux (rubrique 2760-2-b),
    - Installations de combustion (rubrique 3110),
    - Fabrication de Papier Pour Ondulé (PPO) (rubrique 3610-b),
  - BEA :
    - Installation de combustion (Combustibles Solides de Récupération (CSR) et biomasse) (rubriques 2971-2, 3110 et 3520-a),
- L'enregistrement au titre des ICPE avec :
  - DA ALIZAY :
    - Stockage de balles de papiers/cartons récupérés et de bobines de PPO (rubrique 1530-1),
    - Tour aéroréfrigérante (rubrique 2921-1-a),
  - VPK PACKAGING ALIZAY :
    - Stockage de bobines de PPO et de plaques de carton (rubrique 1530-1),
    - Transformation des bobines de PPO (rubrique 2445-1),
  - BEA :
    - Stockage de biomasse (rubrique 1532-2-a),
    - Installation d'écorçage / déchiquetage (rubrique 2260-1-a),
    - Stockage de CSR (rubrique 2716-1),
    - Tours aéroréfrigérantes (rubrique 2921-1-a),

- La déclaration au titre des ICPE avec :
  - DA ALIZAY :
    - Installations de production de froid contenant des gaz à effet de serre fluorés (rubrique 1185-2-a),
    - Cuves de GPL (rubrique 4718-2-b) et installations de distribution associées (rubrique 1414-3),
    - Broyeurs de métaux pour les torons des pulpeurs (rubrique 2560-2),
  - VPK PACKAGING ALIZAY :
    - Stockage de palettes en bois (rubrique 1532-2-b),
    - Impression par flexographie (rubrique 2450-2-b),
  - BEA :
    - Stockage de soude (rubrique 1630-2),
- L'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (Nomenclature IOTA - Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) avec :
  - DA ALIZAY :
    - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (rubrique 2.1.5.0),
  - VPK PACKAGING ALIZAY :
    - Remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (rubrique 3.2.2.0),
  - BEA :
    - Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère (rubrique 1.1.2.0.),
- La déclaration au titre de la Loi sur l'Eau avec :
  - DA ALIZAY :
    - Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux (rubrique 2.2.1.0.),
    - Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (rubrique 3.2.2.0.),
  - BEA :
    - Forages en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines (rubrique 1.1.1.0.),
    - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (rubrique 2.1.5.0),
- L'autorisation au titre de l'article L.229-6 du Code de l'environnement pour une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre.

Les composantes du projet, à savoir les sociétés DA ALIZAY, VPK PACKAGING ALIZAY et BEA sont implantées sur le territoire de la commune d'Alizay, dans le département de l'Eure (27). Il est à noter que la présente demande d'autorisation environnementale ne concerne pas d'extension géographique de l'emprise globale des composantes du projet.

Extrait de la carte IGN



Face à l'évolution du marché du papier graphique et dans le but d'assurer sa compétitivité à moyen et long terme, le site prévoit, dans le cadre du rachat de l'activité papetière du site DA ALIZAY par le groupe VPK, de modifier une partie de ses installations de production pour produire désormais du Papier Pour Ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés et de transformer sur place une partie du PPO produit en plaques de carton. Cette transformation en plaques de carton sera assurée par l'entité VPK PACKAGING ALIZAY.

Cette nouvelle production de PPO vise à répondre aux demandes croissantes de ce marché. La capacité de production du site sera désormais de 1 600 t/j, avec une production annuelle estimée à 500 000 t.

Le projet comprend notamment :

- Pour DA ALIZAY :
  - L'implantation d'un atelier de production de pâte à partir des papiers/cartons récupérés (1 600 t/j) au sein d'un bâtiment reprenant l'emprise d'un bâtiment existant,
  - La modification de la machine à papier existante (1 600 t/j),
  - La création d'une aire de stockage de balles de papiers/cartons récupérés (34 000 m<sup>3</sup>),
  - La création d'un nouveau stockage automatisé de bobines de PPO (39 600 m<sup>3</sup>),
- Pour VPK PACKAGING ALIZAY :
  - L'implantation de nouvelles machines de transformation du papier/carton (caisserie, etc.) (380 t/j),
  - La création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les plaques de carton (stockage global bobines et de plaques à terme de 70 300 m<sup>3</sup>).

Dans ce contexte de conversion de la production du site et afin d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration existante, l'implantation d'une unité de méthanisation des effluents en amont du traitement aérobique existant est prévue. Le biogaz produit par le méthaniseur sera épuré et valorisé dans une chaudière mixte biogaz / gaz naturel (9,4 MW) permettant d'assurer la production de vapeur nécessaire au fonctionnement de la nouvelle onduleuse de VPK PACKAGING ALIZAY.

Le site DA ALIZAY sera toujours principalement alimenté en vapeur par le site voisin BIOMASSE ÉNERGIE D'ALIZAY (BEA) qui représente ainsi une composante du projet global porté par DA ALIZAY puisque la chaudière de BEA (180 MW) permettra de valoriser énergétiquement les refus de pulpeur issus du process papetier de DA ALIZAY (8 t/h). Afin d'assurer l'alimentation en vapeur du site notamment pendant les périodes d'arrêt de la chaudière de BEA, DA ALIZAY projette d'implanter dans son périmètre deux chaudières fonctionnant au gaz naturel (2 x 37,77 MW).

L'ensemble des installations prévues dans le cadre de ce projet sera implanté au sein du périmètre géographique actuel du site qui bénéficie déjà des raccordements extérieurs nécessaires à son activité (électricité, gaz naturel, eau, etc.).

### Aspects environnementaux

L'impact bénéfique du projet sur le plan environnemental concerne :

- La production de PPO entièrement à partir de matières recyclées,
- La production de vapeur principalement avec des combustibles présentant un contenu CO<sub>2</sub> faible (biomasse de la chaudière de BEA et biogaz produit par la nouvelle installation de méthanisation du site).

Actuellement, la pâte à papier utilisée par DA ALIZAY n'est pas produite directement sur le site. Le prix de la pâte à papier a fortement augmenté au cours des dernières années. Pour se prémunir des fluctuations des prix de la pâte à papier, il était primordial pour DA ALIZAY d'intégrer cette production de pâte à papier au sein de ses installations, permettant par la même occasion d'intégrer l'activité du site dans une démarche d'économie circulaire en prenant part à la valorisation des papiers/cartons récupérés.

La nouvelle unité de méthanisation située au sein de la station d'épuration de DA ALIZAY permettra de produire du biogaz. Ce dernier, après épuration, sera utilisé dans la chaudière biogaz/gaz naturel du site et permettra ainsi de limiter la consommation de gaz naturel fossile.

### Aspects socio-économiques

Depuis plusieurs années, le marché du papier graphique est en déclin. Compte tenu de cette conjoncture difficile à laquelle le site DA ALIZAY doit faire face, il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions et de nouveaux débouchés afin de pérenniser le site ainsi que ses emplois.

Ainsi, ce projet va permettre de pérenniser les emplois directs et indirects (sous-traitants, etc.). Il va impliquer de nombreux changements en interne, avec de nouvelles compétences nécessaires pour installer et piloter les nouveaux procédés. Certains salariés, notamment les opérateurs de transformation du papier, seront plus directement concernés. Pour que tous ces changements s'effectuent dans les meilleures conditions, un accompagnement piloté par le service des Ressources Humaines a d'ores et déjà été lancé auprès des salariés.

Dans le cadre du projet, la capacité de production du site va augmenter, générant de ce fait une hausse de l'activité et du chiffre d'affaires. Ce regain d'activité permettra non seulement de pérenniser les emplois existants, mais également d'en créer de nouveaux.

Les réflexions en cours sur l'évolution des besoins en ressources et compétences au sein des composantes du projet ont montré la nécessité de créer une vingtaine de postes. Ces derniers auront essentiellement des profils de caristes pour la gestion de la logistique au sein de DA ALIZAY et VPK PACKAGING ALIZAY. En parallèle, des recrutements dans les services support (achats, QSE, ressources humaines) ou dans l'encadrement de la production machine (ingénieurs process) seront réalisés.

L'augmentation de la capacité de production va créer une hausse du transport de marchandises qui, à elle seule, devrait générer plus de 100 emplois additionnels. Cette estimation se base sur des discussions avec les partenaires logistiques, qui évaluent les effectifs nécessaires en fonction du volume de transport routier journalier. D'après l'augmentation de ce dernier en lien avec le projet, environ 90 chauffeurs routiers supplémentaires seront nécessaires ainsi que des postes administratifs et connexes (maintenance notamment) au sein des sociétés logistiques.

Par ailleurs, des besoins accrus en prestations de service, en maintenance et sous-traitance augmenteront encore ce nombre d'emplois créés.

### Procédés de fabrication

Le processus industriel consiste à produire du PPO à partir de papiers et cartons usagés, ressources recyclables et renouvelables, et à transformer sur place une partie des bobines de PPO produites.

### Préparation de la pâte à papier - DA ALIZAY

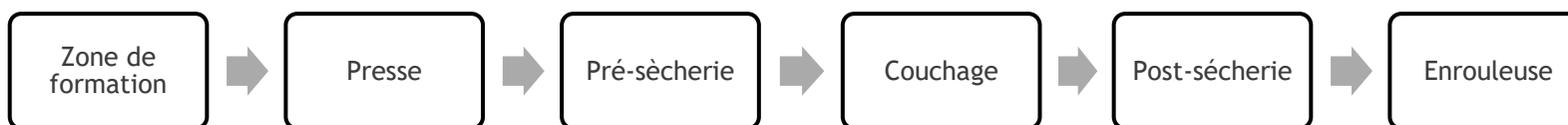
Dans le cadre du projet, afin de produire du PPO, DA ALIZAY exploitera une nouvelle installation de production de pâte à papier pour PPO, à partir de balles de papiers/cartons récupérés. Cet atelier sera implanté au sein de l'atelier reprenant l'emprise existante au Sud-Est de la machine à papier qui sera transformée pour accueillir les nouvelles installations.

Les balles de papiers/cartons récupérés seront chargées sur un convoyeur qui entrera dans le bâtiment de production de la pâte à papier. Ce convoyeur alimentera le pulpeur après que les cerclages en acier auront été automatiquement sectionnés. Le pulpeur est une grande cuve remplie d'eau chauffée, maintenue en mouvement constant par un rotor. Les balles de papiers/cartons recyclés tomberont dans le tourbillon et se désintégreront par l'action mécanique du rotor et la chaleur de l'eau.

La pâte obtenue en sortie du pulpeur, contenant encore différents éléments indésirables, subira ensuite plusieurs étapes de nettoyage et de traitement (épurateurs, etc.). À l'issue de ces étapes, la pâte à papier est obtenue et les refus de pulpeur seront récupérés et séparés afin de les valoriser énergétiquement dans la chaudière de BEA.

### Production du papier - DA ALIZAY

La machine à papier sera convertie pour produire désormais du PPO. Le principe général de fabrication de la feuille sera globalement similaire à la situation actuelle.



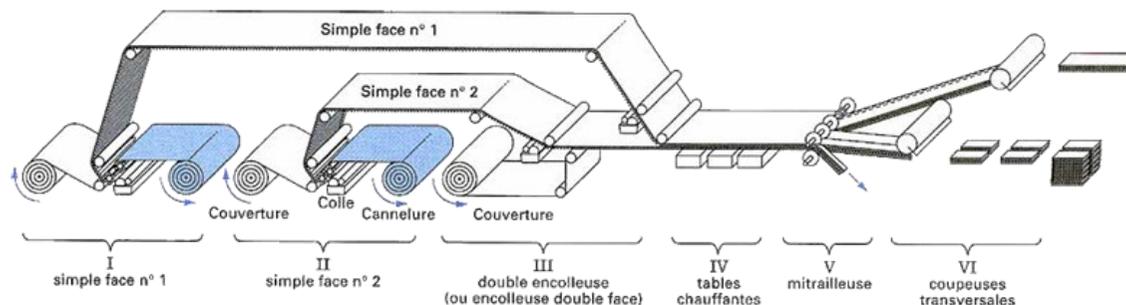
La pâte (diluée jusqu'à 99 %) sera injectée au niveau de la caisse de tête à deux couches, puis la feuille de PPO sera formée grâce à l'enchevêtrement des fibres et l'évacuation d'eau par un système à vide. La feuille formée rejoindra ensuite la zone de presse permettant une deuxième étape d'élimination de l'eau (étape mécanique).

Dans la section de pré-séchage, la feuille passera autour de cylindres chauffés avec de la vapeur d'eau, ce qui permettra d'évaporer l'eau. Dans la zone de couchage, un liant à base d'amidon sera appliqué à la surface de la feuille afin d'améliorer sa résistance. La section de post-séchage permettra d'évaporer l'eau résiduelle apportée par le liant à base d'amidon.

À l'enrouleuse, le PPO s'enroulera enfin sur des mandrins, formant de grosses bobines, appelées « bobines mères ». Ces dernières seront ensuite envoyées vers la bobineuse afin d'obtenir des bobines filles à la taille désirée par les clients. Une partie des bobines sera transformée en plaques de carton ondulé par l'onduleuse exploitée par VPK PACKAGING ALIZAY.

### Transformation du papier - VPK PACKAGING ALIZAY

Les bobines de PPO produites par DA ALIZAY seront en partie transformées sur place chez VPK PACKAGING ALIZAY. Pour cela, une onduleuse sera exploitée. Le principe de fonctionnement de l'onduleuse est présenté sur la figure suivante.



Cette onduleuse permettra d'assembler la couverture avec la cannelure. Le papier à cannelure sera ondulé à chaud par des cylindres cannelés. La colle (solution à base d'amidon et d'eau) sera appliquée sur le sommet des cannelures des ondulés avant l'assemblage avec la couverture. Des tables chauffantes permettront de solidariser de manière définitive la seconde couverture et de sécher le carton. La nappe de carton formée sera coupée longitudinalement pour former des nappes secondaires. Ces dernières seront ensuite rainées afin de faciliter leur pliage. La coupeuse transversale permettra de couper à la longueur souhaitée les nappes secondaires.

Les plaques de carton seront ensuite transférées dans une zone de stockage dédiée, en attente d'expédition vers les différents clients de la société ou de transformation sur site en produit fini. Cette étape de transformation sur le site sera réalisée sur une machine dénommée « combiné » (impression, entaillage, pliage, collage) permettant de former les boîtes en carton.

### Presse flexographique - VPK PACKAGING ALIZAY

Dans le cadre du projet, le site exploitera désormais une presse flexographique afin de personnaliser les plaques de carton produites. Cet équipement sera implanté en ligne sur l'onduleuse. Il est important de noter que les encres utilisées ne seront pas solvantées.

### Livraison de la biomasse - BEA

La consommation annuelle de biomasse est de l'ordre de 350 000 tonnes. La fourniture de la biomasse fait l'objet de conventions bilatérales spécifiques avec les professionnels de la biomasse. Un plan d'approvisionnement a été établi en vue d'assurer une traçabilité des différents types de produits livrés.

### Préparation de la biomasse - BEA

La biomasse préparée est déchargée directement sur les zones de stockage dédiées, suivant la catégorie de biomasse reçue (écorces, plaquettes forestières, bois de classe A sorti du statut de déchets). Suivant les lots, des opérations de criblage ponctuelles peuvent être organisées avec des prestataires spécialisés afin d'obtenir une calibration correcte. La biomasse est ensuite acheminée vers les convoyeurs au moyen d'engins de chantier, en respectant les consignes de mélange définies par l'équipe de production.

Le bois rond est, quant à lui, acheminé vers un tambour-écorceur dans lequel les rondins s'entrechoquent et leurs écorces se détachent. Les écorces sont alors broyées puis dirigées vers un bâtiment de stockage (bâtiment à écorces). Les rondins sont, eux, transformés en plaquettes par une déchiqueteuse. Ces plaquettes sont ensuite redirigées vers un stock dédié.

Avant reprise par le convoyeur qui achemine la biomasse vers les deux silos alimentant la chaudière, le combustible est criblé puis passe dans un inducteur (dispositif aimanté) permettant de récupérer les éléments métalliques pouvant être présents. Ce système permet un contrôle de la granulométrie de la biomasse entrant dans la chaudière.

Il est à noter que les refus de pulpeur issus du process papetier de DA ALIZAY seront utilisés comme combustible en complément de la biomasse. Ils représenteront néanmoins une part limitée des combustibles utilisés (environ 50 000 t/an). Ces refus de pulpeurs seront constitués environ pour moitié de biomasse (fibres de papier, etc.) et, pour l'autre moitié, d'impuretés (plastiques, etc.).

### Chaudière - BEA

La chaudière à lit fluidisé permet de couvrir les besoins en vapeur du process papetier. Elle est couplée à une turbine à condensation qui produit l'énergie électrique nécessaire afin que le site soit autosuffisant.

Installée dans le local chaufferie, la chaudière est alimentée en gaz naturel, nécessaire au démarrage de l'installation, par le réseau de transport haute pression (GRTgaz).

La seule modification concernera l'ajout, en faible proportion, des refus de pulpeur de DA ALIZAY dans le mix combustible utilisé.

L'exploitant mettra en place un programme de suivi qualitatif et quantitatif des combustibles utilisés.

## Stockages

### Stockage de papiers/cartons récupérés - DA ALIZAY

Dans le cadre du projet, une plateforme extérieure imperméabilisée de stockage des balles de papiers/cartons récupérés sera créée à l'Est du site. Ce nouveau stockage aura un volume de l'ordre de 34 000 m<sup>3</sup>.

### Stockage de papier - DA ALIZAY

Dans le cadre du projet, DA ALIZAY disposera désormais d'un nouveau stockage automatisé de bobines de papier implanté au Nord-Ouest du bâtiment accueillant la machine à papier. Ce stockage aura un volume de l'ordre de 39 600 m<sup>3</sup>. Les autres stockages relèveront du site VPK PACKAGING ALIZAY.

### Stockage de papier / carton - VPK PACKAGING ALIZAY

VPK PACKAGING ALIZAY disposera de plusieurs stockages. En premier lieu, le hall onduleuse permettra de stocker les bobines de PPO en attente de transformation. Le stockage existant de produits finis du site permettra de stocker les plaques de carton produites. Il en sera de même pour l'extension du stockage de produits finis qui sera construite au Nord du hall onduleuse existant. La capacité totale de stockage de VPK PACKAGING ALIZAY sera de 43 700 m<sup>3</sup> à terme.

### Stockage de biomasse - BEA

BEA exploite un parc à bois permettant de stocker sous forme d'îlots le bois rond ainsi que la biomasse préparée. La capacité globale de ce parc à bois est de 350 322 m<sup>3</sup>.

### Stockage de CSR - BEA

BEA utilisera les refus de pulpeur issus du process papetier de DA ALIZAY en complément de la biomasse. Pour mémoire, ces refus de pulpeur répondront à la définition des Combustibles Solides de Récupération (CSR). Dans ce cadre, les refus de pulpeur seront stockés temporairement sur le site. Le volume stocké sera de l'ordre de 2 000 m<sup>3</sup>.

### Installations annexes notables

#### Approvisionnement en eau

Les composantes du projet seront alimentées en eau potable via le réseau public d'adduction en eau potable. Les forages exploités par BEA permettront quant à eux d'assurer l'alimentation en eau industrielle. Les consommations déjà autorisées actuellement seront toujours respectées malgré la hausse de la production papetière.

#### Station d'épuration

DA ALIZAY possède une station d'épuration (STEP) permettant de traiter les eaux usées sanitaires de DA ALIZAY et de BEA, après un prétraitement par fosses septiques<sup>1</sup>, les eaux usées industrielles de DA ALIZAY et de BEA ainsi que les eaux pluviales de BEA.

La station d'épuration dispose d'un traitement physico-chimique par décantation primaire et d'un traitement biologique aérobie.

En amont du traitement actuel, DA ALIZAY souhaite implanter un traitement anaérobie permettant de traiter les effluents issus de son process papetier. Ces derniers ne passeront plus par le décanteur primaire. Le traitement anaérobie consiste en une digestion de matière organique par un écosystème microbien fonctionnant sans oxygène. La matière organique ainsi dégradée se retrouve à plus de 90 % sous forme de biogaz, le reste étant utilisé pour la croissance et le maintien des micro-organismes. Le biogaz produit par la méthanisation sera récupéré, désulfuré, séché, tamponné et utilisé comme combustible, en complément du gaz naturel, dans une nouvelle chaudière produisant la vapeur nécessaire à la nouvelle onduleuse de VPK PACKAGING ALIZAY.

#### Chaudières - DA ALIZAY

Dans le cadre du projet, deux nouvelles installations de combustion fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 37,77 MW seront implantées sur le site DA ALIZAY. Par ailleurs, la chaudière gaz naturel de 9,4 MW déjà prévue sera désormais alimentée en biogaz et en gaz naturel. Elle permettra d'assurer la production de la vapeur nécessaire à la nouvelle onduleuse de VPK PACKAGING ALIZAY. L'excédent de vapeur produit par cette chaudière par rapport aux besoins de l'onduleuse alimentera la machine à papier après une éventuelle détente.

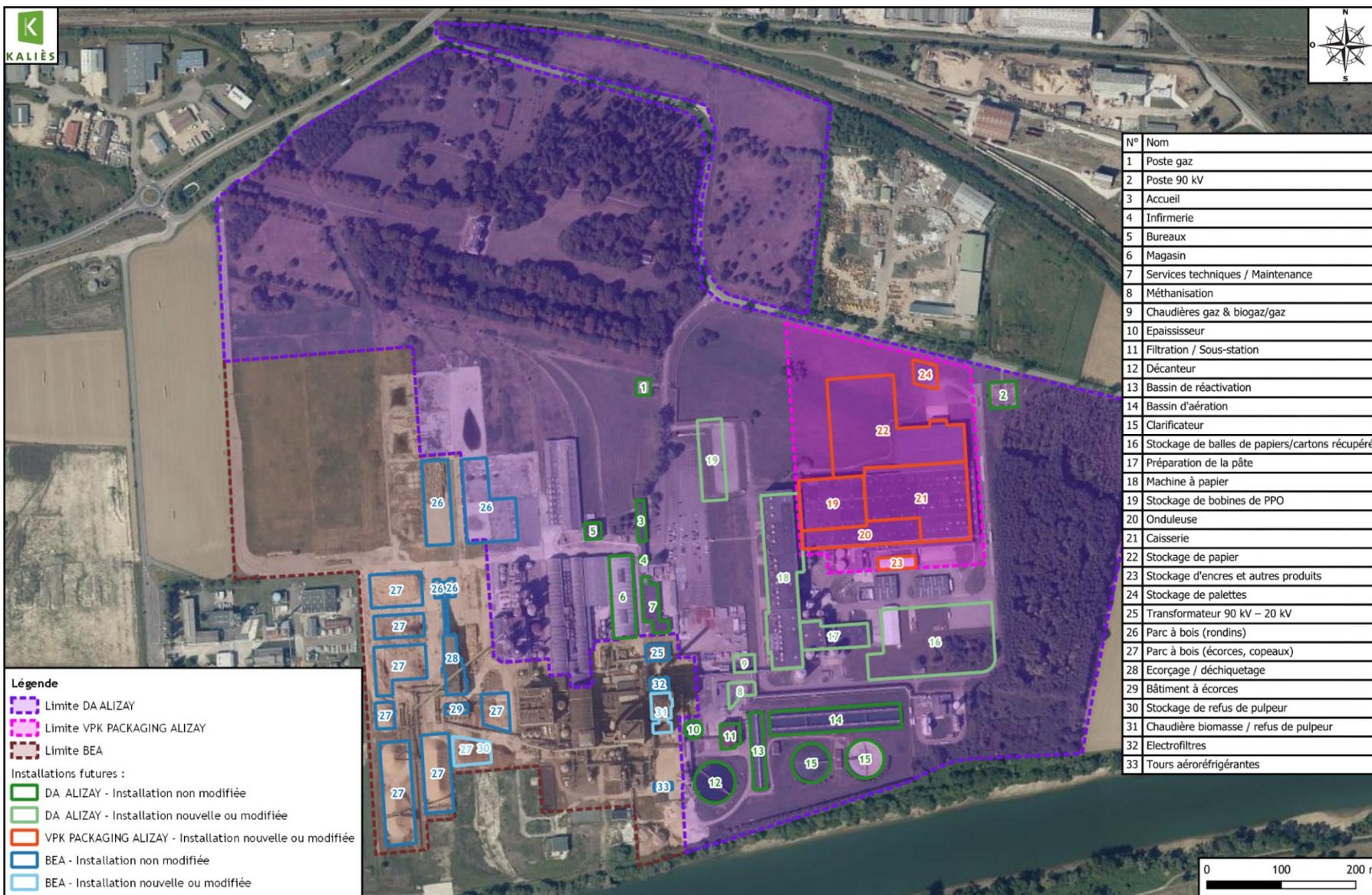
Les chaudières au gaz naturel permettront d'assurer la fourniture de la vapeur pour les autres installations du site en complément de la chaudière de BEA, essentiellement lorsque la chaudière de BEA sera indisponible.

#### Stockages de produits chimiques

Les produits chimiques sont stockés dans divers endroits au niveau des différentes composantes, sur rétention suffisamment dimensionnée pour les produits liquides, et dans le respect des règles de compatibilité. Il s'agit de produits de nettoyage, d'acides, etc. pouvant présenter divers dangers : inflammables, dangereux pour l'environnement, etc.

<sup>1</sup> Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les effluents pompés dans les fosses septiques sont envoyés actuellement dans des centres de traitement agréés.

Localisation des principales installations en situation future



Thème	Type de document	État du document	Situation du projet
Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUIH) de l'Agglomération Seine-Eure	Approuvé le 28 novembre 2019 Modifié le 27 janvier 2022	Compatible au zonage, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Seine Eure Forêt de bord	Approuvé le 14 décembre 2011	Compatible
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Normandie	Approuvé le 2 juillet 2020	Compatible
Sol Sous-sol Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2022-2027	Approuvé le 23 mars 2022	Compatible
	Plan de Prévention du Risque Inondation de la boucle de Poses	Approuvé le 20 décembre 2002	Compatible
Milieu naturel	Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	Approuvé le 2 juillet 2020	Compatible (Trame Verte et Bleue du Schéma de Régional de Cohérence Écologique de Haute Normandie)
	Trame Verte et Bleue du SCOT Seine Eure Forêt de bord	Approuvé le 14 décembre 2011	Compatible
	Trame Verte et Bleue du PLUIH	Approuvé le 28 novembre 2019 Modifié le 27 janvier 2022	Compatible
Air / Climat	Plan Climat Air Énergie Territorial Seine-Eure	En cours d'élaboration	Sans objet
	Plan de Protection de l'Atmosphère de l'ancienne région Haute-Normandie	30 janvier 2014	Compatible
Déchets	Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets Normandie	Approuvé le 15 octobre 2018	Compatible

S'agissant d'un projet relevant de la Directive sur les émissions industrielles dite IED, celui-ci est soumis à la réalisation d'une étude d'impact. L'objectif de l'étude d'impact est de présenter les incidences potentielles du projet dans le cadre de son fonctionnement ainsi que les mesures prises pour les Éviter, les Réduire voire les Compenser (démarche « ERC »).

Par la suite, seront présentés, par thématique (milieu humain, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, cadre de vie) :

- Les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet,
- Les incidences notables du projet, malgré les mesures dites préliminaires (mesures mises en place dans le cadre de la conception du projet du respect de la réglementation en vigueur ou déjà mises en œuvre au sein de l'installation actuelle et reconduites),
- Les mesures « ERC » associées ; les mesures compensatoires sont nécessaires si l'incidence résiduelle après les mesures d'évitement et de réduction est significative ; dans la suite, seront ainsi présentées les mesures « ER » (d'évitement et de réduction), puis les éventuelles mesures « C » (de compensation) ;
- Les principales mesures de suivi.



Le volet sanitaire fait ensuite l'objet d'un chapitre spécifique.

## FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

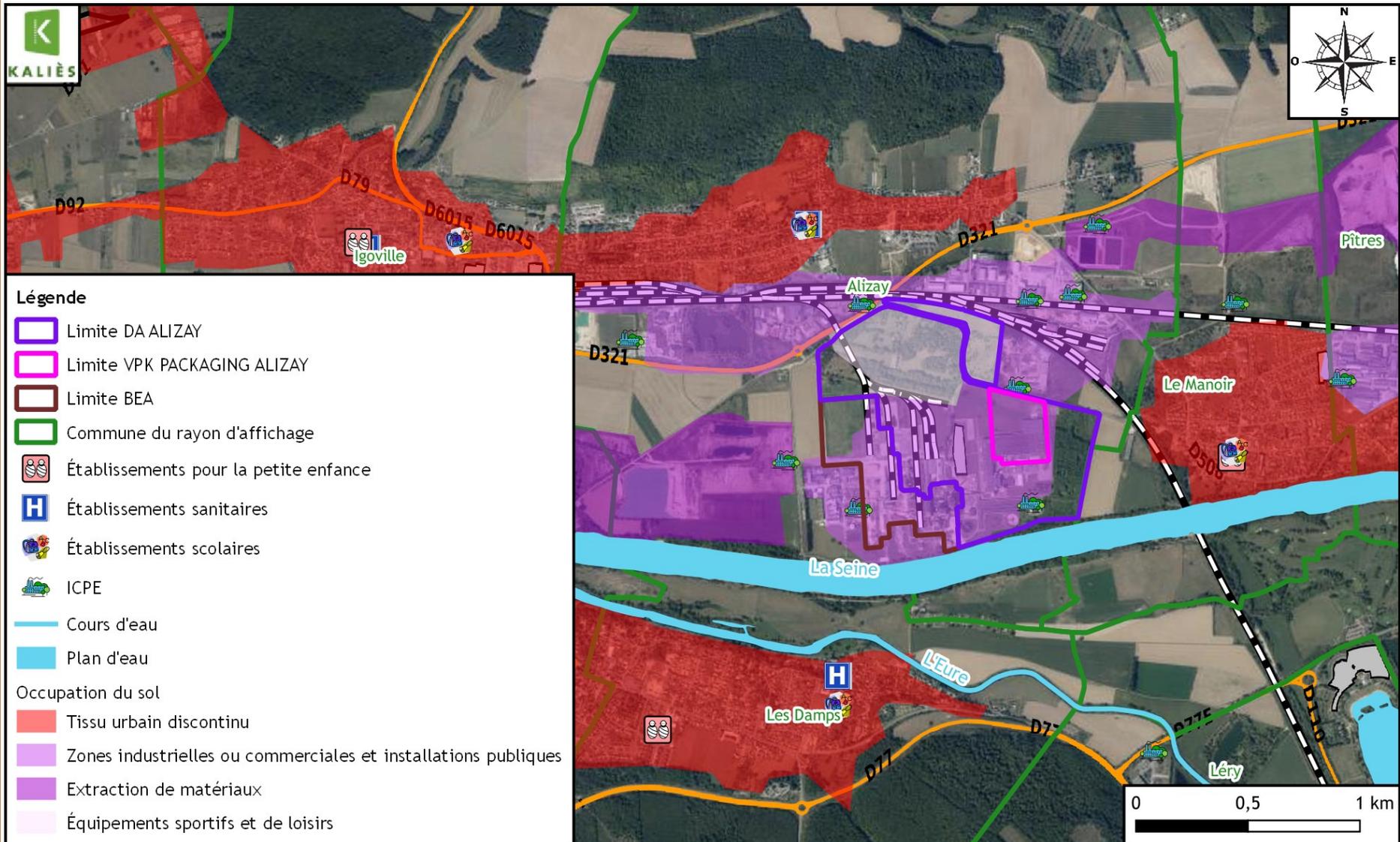
### Niveaux d'enjeu :



*Un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le site, sans forcément représenter une contrainte.*

Thème	Enjeux	Niveau
<b>Population</b>	<p>Commune d'Alizay de 1 573 habitants d'après le dernier recensement de la population en 2018.</p> <p>Les premières habitations se situent à environ 50 m au Nord des limites de DA ALIZAY (mais à environ 500 m des installations industrielles du site) et 725 m au Nord-Ouest de VPK PACKAGING ALIZAY. Les habitations les plus proches de BEA se situent à 480 m au Nord et à 490 m au Sud.</p> <p>Édifice public le plus proche : salle omnisport à 340 m de DA ALIZAY.</p> <p>Enjeux liés au cadre de vie (bruit, air notamment) traités ci-après.</p>	
<b>Activités sociaux-économiques</b>	<p>Présence de plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans un environnement proche des composantes du projet notamment un site Seveso Seuil Bas à proximité immédiate de BEA.</p> <p>Les composantes du projet se situent à proximité immédiate de parcelles agricoles, cependant aucune ne se situe au niveau de ces sites.</p>	
<b>Voies de communication et réseaux</b>	<p>Accès aux composantes du projet par une route communale depuis la RD321.</p> <p>Présence de la voie ferrée Le Havre - Rouen - Paris qui borde la limite Nord du site de DA ALIZAY.</p> <p>La Seine (voie fluviale) est située en limite Sud du site de DA ALIZAY et de BEA.</p> <p>Pas d'enjeu pour le trafic aérien.</p> <p>Présence de ligne aérienne Haute-Tension et de trois pylônes, d'une canalisation de gaz naturel haute pression au sein des limites ICPE de DA ALIZAY. DA ALIZAY et BEA disposent de 9 forages dans la nappe d'accompagnement de la Seine. DA ALIZAY dispose d'une station d'épuration dont l'exutoire est la Seine.</p>	
<b>Servitudes d'utilité publique</b>	<p>DA ALIZAY et BEA sont concernées par la servitude EL3 (servitudes de halage et de marchepied). Les composantes du projet sont concernées par la servitude PM1 (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et Plan de Prévention de Risques Miniers (PPRM)).</p> <p>DA ALIZAY est concernée par les servitudes AC1 (servitude de protection des Monuments Historiques inscrits) pour une très faible superficie et 13 relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz. DA ALIZAY se situe à proximité immédiate de la servitude T1 relative aux voies ferrées.</p> <p>Les sites sont en partie concernés par les servitudes d'utilité publiques instaurées par l'arrêté préfectoral n°D1-B1-14-233 au droit des terrains anciennement exploités par la société M-REAL.</p>	
<b>Risques technologiques</b>	<p>La commune d'Alizay n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, fluviale et par canalisation ainsi que par le risque de découverte d'engins de guerre.</p>	

Principaux facteurs de milieu humain



### SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Habitat	R : La présente demande d'autorisation environnementale ne concerne pas d'extension géographique. Le projet a lieu au sein des limites ICPE déjà autorisées.	Le maintien des limites ICPE est vérifié à travers le plan d'ensemble du site	Non significative
Édifices publics	R : La présente demande d'autorisation environnementale ne concerne pas d'extension géographique. Le projet a lieu au sein des limites ICPE déjà autorisées.	Le maintien des limites ICPE est vérifié à travers le plan d'ensemble du site	Non significative
Activité économiques	Sans objet	Sans objet	Non significative
Activité agricoles	R : La présente demande d'autorisation environnementale ne concerne pas d'extension géographique. Le projet a lieu au sein des limites ICPE déjà autorisées.	Le maintien des limites ICPE est vérifié à travers le plan d'ensemble du site	Non significative
Infrastructures de transport	R : Mesures pour réduire le nombre de rotation de poids lourds : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Livraison des matières premières et expédition des produits finis en charge maximale pour réduire les rotations,</li> <li>- Enlèvement des déchets par lot pour diminuer la fréquence d'enlèvement,</li> <li>- Charte relative au trafic de poids lourds,</li> <li>- Étude relative au recours au transport fluvial et/ou ferroviaire</li> </ul>	Sans objet	Non significative
Réseaux	R : Consommation en eau pour le process provenant des forages existants et autorisés de BEA en lieu et place du réseau d'eau potable communal	Suivi de la consommation en eau potable et en eau de forage	Non significative
	R : Dispositif de mesure totaliseur des consommations d'eau potable du réseau public et d'eaux souterraines prélevées dans les forages existants et déjà autorisés	Mise en place d'actions correctives en cas de dérive	
	E : Autonomie du site dans la gestion des effluents.	Sans objet	Non significative
Servitudes d'utilité publique	Sans objet	Sans objet	Non significative
Risques technologiques	Sans objet	Sans objet	Non significative

### INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Sans objet. Le projet permet de pérenniser l'activité des composantes du projet. Il est à noter que les composantes du projet sont et seront un moteur de l'emploi local avec environ 370 emplois directs. De plus, DA ALIZAY utilisera des papiers/cartons récupérés pour la production de PPO, et ainsi participera au recyclage (et donc à l'économie circulaire) de déchets.

De plus, DA ALIZAY est et sera alimenté en vapeur essentiellement par BEA. DA ALIZAY fournira en outre les bobines de PPO qui seront transformées par VPK PACKAGING ALIZAY. Ainsi, le projet permettra de pérenniser l'activité papetière (production et transformation) mais aussi celle de BEA.

**FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS**

**Niveaux d'enjeu :**

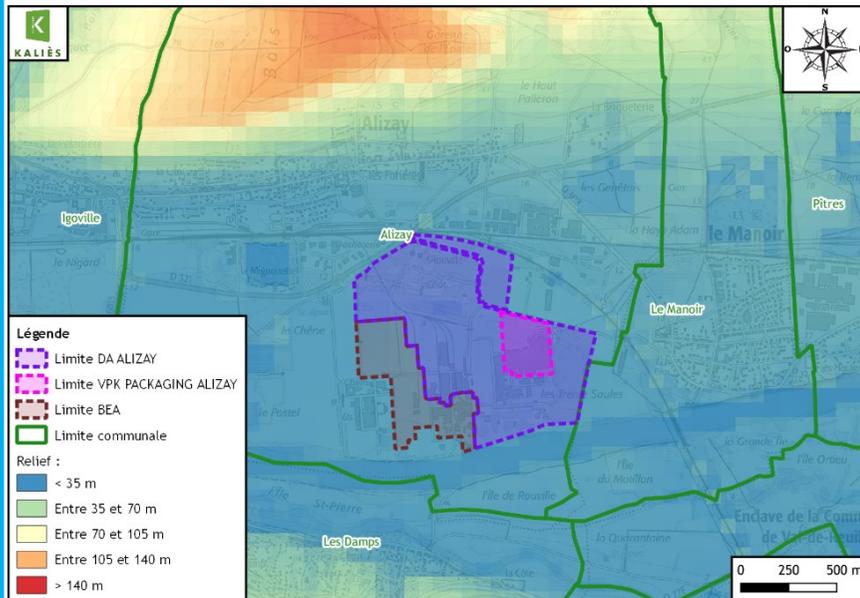
Enjeu nul ou négligeable
  Enjeu faible
  Enjeu modéré
  Enjeu fort

*Un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le site, sans forcément représenter une contrainte.*

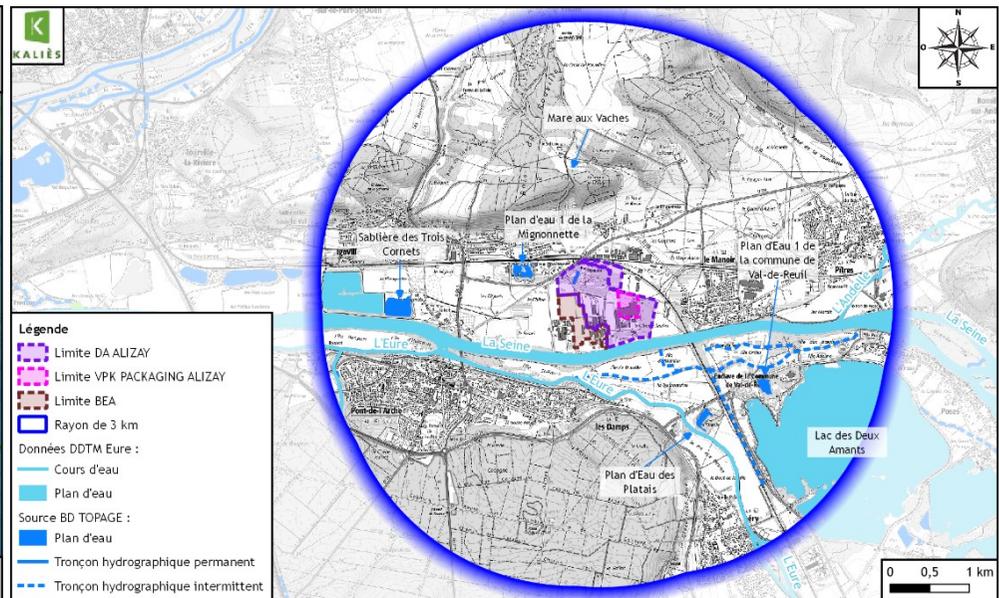
Thème	Enjeux	Niveau
<b>Topographie</b>	L'altitude au niveau de la zone d'étude s'établit environ entre +2 et +10 m NGF.	
<b>Climat</b>	Climat océanique altéré.	
<b>Sol et sous-sol</b>	Les composantes du projet sont implantées sur une formation d'alluvions modernes. Les sites sont recensés dans la base de données CASIAS sous un ancien nom (MODO PAPER ALICEL / ex Sicame). D'après le rapport de base réalisé en 2015 sur l'emprise générale de l'ancien site DOUBLE A incluant DA ALIZAY, VPK PACKAGING ALIZAY et BEA, le site n'a pas provoqué d'impact important sur la qualité des eaux souterraines. En revanche, il existe des impacts sur la qualité des sols.	
<b>Eaux souterraines</b>	Sites implantés sur les masses d'eaux souterraines « Alluvions de la Seine moyenne et aval », « Craie du Vexin normand et picard » et « Albien-néocomien captif » (masse d'eau captive). Les masses d'eaux souterraines « Alluvions de la Seine moyenne et aval » et « Craie du Vexin normand et picard » présentent un bon état quantitatif et un mauvais état chimique. Le suivi piézométrique réalisé sur le site montre quelques valeurs remarquables liées notamment à l'utilisation d'un piézomètre inutilisé pendant plusieurs années ou encore à une fuite sur une installation de soude identifiée et réparée. DA ALIZAY et BEA disposent de 9 forages dans la nappe d'accompagnement de la Seine.	
<b>Eaux superficielles</b>	DA ALIZAY et BEA sont longées au Sud par la Seine qui présente un état écologique et chimique médiocre en amont et un état écologique et chimique moyen en aval. Des prélèvements sont effectués dans la Seine à des fins d'irrigation et pour l'alimentation d'industrie et activités économiques. Utilisation de la Seine pour diverses activités de loisirs (pêche, activité nautique, etc.).	
<b>Risques naturels</b>	Les nouvelles installations construites dans le cadre du projet de DA ALIZAY seront situées en zone inconstructible soumise à un aléa fort ou en zone bleue constructible soumise à un aléa moyen ou faible du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la boucle de Poses. Sites implantés dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave. Sites implantés en aléa faible pour le risque de retrait/gonflement d'argile. Risque sismique de niveau 1 sur 5. Risque radon de catégorie 1 sur 3.	

MILIEU PHYSIQUE

Contexte topographique



Réseau hydrographique



**SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES**

Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Topographique	Sans objet	Sans objet	Non significative
Météorologie et climat	Sans objet	Sans objet	Non significative
Sol et sous-sol	<p>R : Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux pluviales collectées dans le réseau dédié (secteur usine de papier) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Ce réseau pourra être dévié vers le clarificateur de 8 000 m<sup>3</sup> inutilisé de la station d'épuration de DA ALIZAY afin de confiner les eaux polluées et les eaux d'extinction d'incendie,</li> <li>- Pour le secteur de l'ancienne usine de pâte, les eaux polluées et les eaux d'extinction d'incendie sont et seront confinées dans le réseau de collecte via l'arrêt de la pompe de relevage vers la station d'épuration de DA ALIZAY.</li> </ul>	<p>Vérification périodique des réseaux Entretien Suivi de la qualité des eaux pluviales</p>	Non significative
	<p>R : Les canalisations de transport de fluides dangereux et de collecte des effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistantes à l'action physique et chimique des produits qu'elles transportent.</p>	<p>Vérification périodique de ces canalisations</p>	

Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Eaux souterraines	E : Dispositifs de disconnexion	Vérification périodique	Non significative
	E : Protection des forages existants contre le risque de pollution : - Les forages exploités par BEA sont couverts, - En ce qui concerne le risque inondation, les forages sont et seront sécurisés (suffisamment surélevés).	Vérification visuelle régulière	
	R : Dispositif de mesure totaliseur des consommations d'eau potable du réseau public et d'eaux souterraines prélevées dans les forages existants et déjà autorisés	Suivi de la consommation en eau potable et en eau de forage Mise en place d'actions correctives en cas de dérive	
	R : Recyclage d'une partie des effluents du site. Environ 94 % des eaux de procédés seront recyclées, notamment : - Les eaux blanches seront recyclées au niveau de l'atelier de trituration, - Les condensats sont et seront récupérés vers la chaufferie et le réseau de la machine à papier, - Les boues issues de la station d'épuration seront recyclées au niveau de l'atelier de trituration.	Sans objet	
	R : Les sites disposent et disposeront d'une procédure sécheresse avec des actions à engager selon les différents seuils d'alerte (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).	Sans objet	
	R : Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes : - Les eaux pluviales collectées dans le réseau dédié (secteur usine de papier) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Ce réseau pourra être dévié vers le clarificateur de 8 000 m <sup>3</sup> inutilisé de la station d'épuration de DA ALIZAY afin de confiner les eaux polluées et les eaux d'extinction d'incendie, - Pour le secteur de l'ancienne usine de pâte, les eaux polluées et les eaux d'extinction d'incendie sont et seront confinées dans le réseau de collecte via l'arrêt de la pompe de relevage vers la station d'épuration de DA ALIZAY.	Vérification périodique des réseaux Contrôle de la qualité des eaux souterraines	
R : Les canalisations de transport de fluides dangereux et de collecte des effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistantes à l'action physique et chimique des produits qu'elles transportent.	Vérification périodique de ces canalisations		

Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Eaux superficielles	R : Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes. La station d'épuration de DA ALIZAY permet et permettra le traitement des eaux industrielles, des eaux usées sanitaires ainsi que d'une partie des eaux pluviales (« ancienne usine de pâte »). Sa capacité épuratoire sera renforcée grâce à l'implantation de l'unité de méthanisation. Le site disposera d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau du réseau d'eaux pluviales (« usine de papier »).	Formation du personnel concernant la maintenance et la mise en service de la station d'épuration interne et de la nouvelle unité d méthanisation des effluents papetiers Entretien du séparateur d'hydrocarbures selon les exigences réglementaires	Non significative
	R : Les composantes du projet seront conformes aux conclusions sur les MTD du secteur papetier et des grandes installations de combustion en matière de qualité des rejets aqueux notamment.	Suivi des rejets de la station d'épuration et des eaux pluviales	
Risques naturels	R : Limitation (/ adaptation) des emprises du projet. L'emprise des nouvelles constructions a été définie de façon optimale compte tenu des besoins d'exploitation en situation future. Une procédure d'évacuation des balles de papiers/cartons sera mise en place afin qu'en cas d'alerte inondation elles puissent être évacuée de leur zone de stockage.	Sans objet	Significative

#### INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Le projet va entraîner une perte de volume libre pour l'expansion de la crue évaluée à environ 15 115 m<sup>3</sup>. L'incidence brute et résiduelle est significative pour ce sous-thème.

#### MESURES C

Afin de compenser le volume soustrait à la zone inondable, il est prévu, au sein du périmètre du projet, de creuser une zone permettant de restituer intégralement ce volume soustrait dans un même secteur géographique.

↳ Incidence résiduelle après compensation non significative

## FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

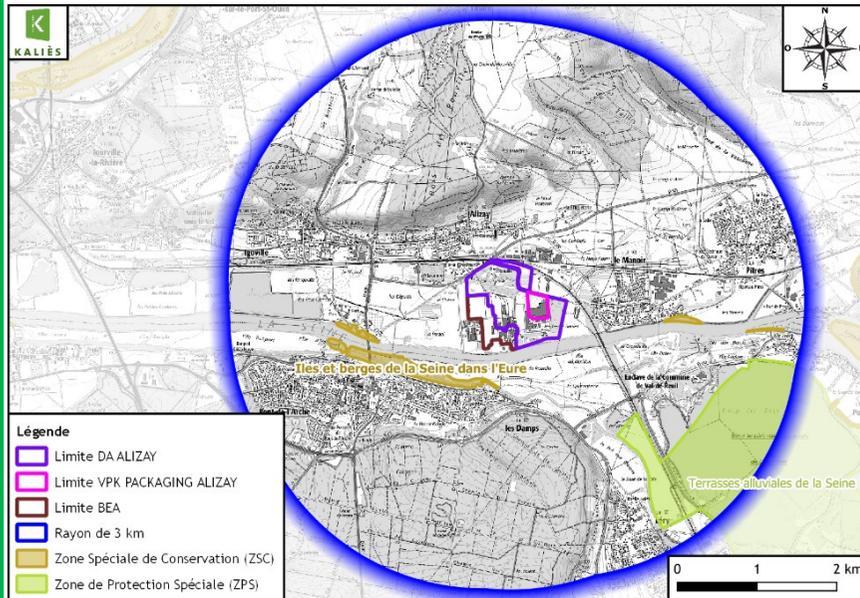
### Niveaux d'enjeu :

Enjeu nul ou négligeable
  Enjeu faible
  Enjeu modéré
  Enjeu fort

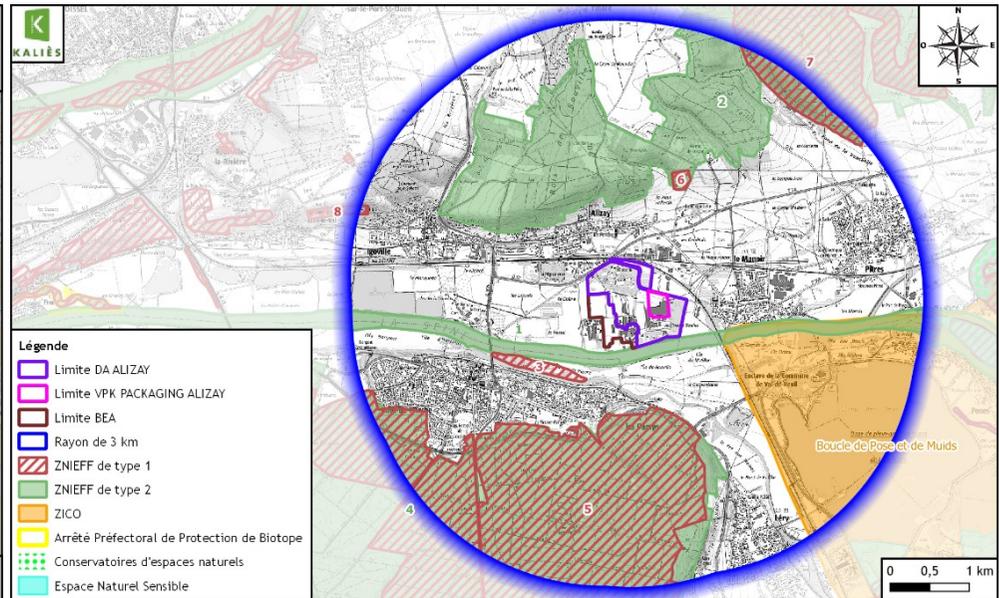
*Un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le site, sans forcément représenter une contrainte.*

Thème	Enjeux	Niveau
<b>Zonages du patrimoine naturel</b>	Les composantes du projet ne sont pas directement concernées par un zonage du patrimoine naturel. Présence d'une ZNIEFF de type 2 (Les îles et berges de la Seine en amont de Rouen) au Sud à proximité immédiate de ces sociétés. Un site Natura 2000 et une ZNIEFF se situent aux abords de la Seine en aval des composantes du projet.	
<b>Zones humides</b>	Une partie de DA ALIZAY (boisement situé à l'Est du site) se situe au niveau d'une zone humide. Les composantes du projet se situent au niveau de milieux faiblement et fortement prédisposés à la présence de zones humides.	
<b>Contexte forestier</b>	DA ALIZAY dispose au sein de ses limites ICPE d'espaces boisés qui sont recensés dans la BD Forêt V2. VPK PACKAGING ALIZAY et BEA ne disposent pas d'espaces boisés qui sont recensés dans cette base de données.	
<b>Continuités écologiques</b>	D'après le SRCE de Haute-Normandie, les parties boisées de DA ALIZAY se situent au niveau d'un corridor pour espèces à fort déplacement et un corridor boisé pour espèces à faible déplacement pour la partie Nord. En ce qui concerne le reste des sites, ils se situent au niveau d'une zone urbaine. Le SCOT Seine Eure Forêt de bord identifie un corridor connectif de la trame verte et bleue au niveau des limites Sud de DA ALIZAY et de BEA. En outre d'après le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT, DA ALIZAY et BEA se situent au niveau d'une continuité des milieux aquatiques. D'après le PLUIH de la communauté d'agglomération Seine-Eure, les composantes du projet ne se situent pas au niveau d'un corridor.	
<b>Prospection générale</b>	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé. Selon les investigations menées, la zone d'étude présente une diversité spécifique assez faible aussi bien au niveau floristique que faunistique. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.	

Sites Natura 2000



Autres zonages du patrimoine naturel



**SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES**

Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
<b>Zonage du patrimoine naturel</b>	<p>E : Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Le projet n'est implanté sur aucun zonage de protection réglementaire, sur aucun inventaire du patrimoine naturel et sur aucun autre zonage du patrimoine naturel.</p> <p>R : Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes. La station d'épuration de DA ALIZAY permet et permettra le traitement des eaux industrielles, des eaux usées sanitaires ainsi que d'une partie des eaux pluviales (« ancienne usine de pâte »). Sa capacité épuratoire sera renforcée grâce à l'implantation de l'unité de méthanisation. Le site disposera d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau du réseau d'eaux pluviales (« usine de papier »).</p>	Sans objet	Non significative
<b>Zones humides</b>	<p>E : Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Les nouvelles installations ne sont pas situées au sein d'une zone humide d'après le PLUIH notamment.</p>	Sans objet	Non significative
<b>Contexte forestier</b>	<p>E : Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Les nouvelles installations ne seront pas situées au sein des espaces boisés recensés dans la BD Forêt version 2.</p>	Sans objet	Non significative
<b>Continuité écologique</b>	<p>E : Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Le projet n'est pas situé au sein d'un corridor identifié et n'aura aucune incidence sur les corridors voisins.</p>	Sans objet	Non significative

Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Prospection générale	E : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Suivi de la végétation : inventaire floristique Suivi de l'entomofaune : inventaire entomologique	Non significative
	R : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (création d'hibernaculæ)	Mise en place d'un suivi à la mise en place de l'exploitation (n0), à n+5 et n+10.	
	E & R : Adaptation de la période des travaux sur l'année	Tableau de suivi des périodes de travaux ou d'exploitation sur l'année (avec cartographie) prévisionnel et réel. Compte-rendu de visites de l'écologue, registre de consignation	
	E & R : Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année		

#### INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Sans objet.

## FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

### Niveaux d'enjeu :

 Enjeu nul ou négligeable

 Enjeu faible

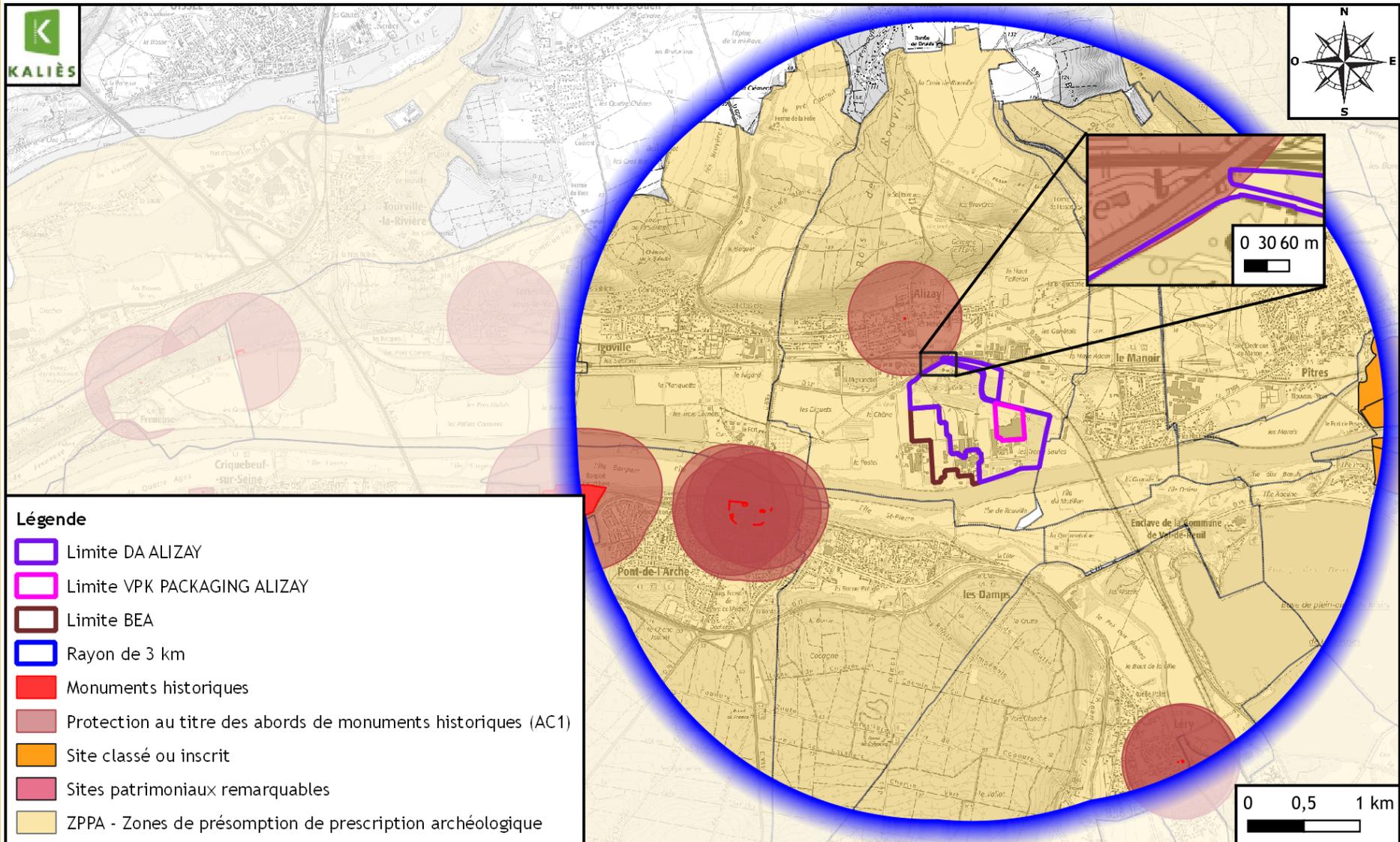
 Enjeu modéré

 Enjeu fort

*Un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le site, sans forcément représenter une contrainte.*

Thème	Enjeux	Niveau
<b>Paysage</b>	<p>Les composantes du projet se situent au niveau de l'entité paysagère « La boucle d'Elbeuf », où les paysages des bords de Seine se transforment alors progressivement pour devenir urbanisés.</p> <p>Écrans paysagers : boisement sur la partie Nord et sur la partie Est de DA ALIZAY ; arbres implantés de part et d'autre de la Seine.</p> <p>Perceptions rapprochées : DA ALIZAY/VPK PACKAGING ALIZAY et BEA visibles au niveau de certaines infrastructures rapprochées.</p> <p>Perceptions éloignées : les structures importantes de BEA notamment s'intègrent dans le paysage.</p>	
<b>Patrimoine</b>	<p>Une infime partie de DA ALIZAY se situe au niveau du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques de l'église située sur la commune d'Alizay.</p> <p>Un site inscrit, « Les falaises de l'Andelle et de La Seine », se situe à 2,8 km de DA ALIZAY et 3,4 km de BEA.</p> <p>Aucun site patrimonial remarquable ni aucun site inscrit au patrimoine Mondial de l'UNESCO n'est recensé dans un rayon de 3 km autour de DA ALIZAY et de BEA.</p> <p>Un zonage archéologique est institué sur la commune d'Alizay. Une partie au Nord-Ouest du site de DA ALIZAY se situe au niveau d'un site archéologique d'après le PLUIH de la communauté d'agglomération Seine-Eure.</p>	

Contexte patrimonial



**SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES PRÉLIMINAIRES ET COMPLÉMENTAIRES**

Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Paysage	E : Le projet reste au sein des limites ICPE actuelles des composantes du projet, en zone industrielle. Les principales installations sont éloignées des habitations des communes environnantes.	Sans objet	Non significative
	R : Maintien et entretien des éléments masquant le site existant sur le site (espèces végétales, etc.). Intégration paysagère des nouvelles installations vis-à-vis des constructions existantes.		
Patrimoine	E : La présente demande d'autorisation environnementale ne concerne pas d'extension géographique des composantes du projet. Le projet a lieu au sein des limites ICPE déjà autorisées. Ainsi, le site ne se rapproche pas du patrimoine existant. Aucune nouvelle construction ni aucun aménagement ne sera réalisé sur la partie de terrain concernée par le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques identifiée ni à proximité de la zone archéologique identifiée dans le PLUIH.	Le maintien des limites ICPE est vérifié à travers le plan d'ensemble du site	Non significative
	Signalement de toute découverte archéologique fortuite	Sans objet	

**INCIDENCES NOTABLES DU PROJET**

Sans objet.

## FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

### Niveaux d'enjeu :

Enjeu nul ou négligeable
  Enjeu faible
  Enjeu modéré
  Enjeu fort

*Un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le site, sans forcément représenter une contrainte.*

Thème	Enjeux	Niveau
<b>Bruit et vibrations</b>	Bruit ambiant influencé par les industries voisines et la circulation routière et ferroviaire. La voie ferrée est de catégorie 1, les routes RD321 et RD508 sont de catégorie 3. Les résultats des mesures réalisées en avril 2022 ont montré le respect des niveaux admissibles en limite de propriété à l'exception d'un point en période de nuit et de légers dépassements des émergences admissibles de jour et de nuit. Vibrations d'origine routière négligeable.	
<b>Air</b>	La qualité de l'air n'est pas dégradée d'après les valeurs enregistrées ces trois dernières années au niveau des stations de mesures les plus proches du projet. Les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine fixés par l'article R.221-1 du Code de l'environnement.	
<b>Odeurs</b>	Le projet est influencé par la circulation routière et les activités industrielles voisines.	
<b>Émissions lumineuses</b>	Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public et l'éclairage pour la sécurité des industries.	
<b>Déchets</b>	La collecte et le traitement des déchets des composantes du projet sont réalisés par des sociétés agréées.	

**SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION**

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Bruit		<p>E : Les expéditions et livraisons via poids lourds s'effectuent et s'effectueront uniquement en période de jour. Il est à noter l'absence de livraisons et d'expéditions le week-end, sauf exception.</p> <p>R : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des portes des bâtiments bruyants,</li> <li>- Arrêt des moteurs des véhicules stationnés,</li> <li>- Éviter l'utilisation inutile du klaxon,</li> <li>- Intervention et maintenance préventive sur les équipements ayant des pièces tournantes pouvant être à l'origine de bruit perceptibles à l'extérieur du site (courroie qui grince par exemple),</li> <li>- Dispositif de réduction du bruit sur les échappements de vapeur de la chaudière de BEA,</li> <li>- Usage limité aux situations d'urgence des alarmes sonores,</li> <li>- Une étude sur les émissions sonores de DA ALIZAY et BEA a été réalisée en avril 2022. Elle a permis de définir les sources prépondérantes de bruit au niveau des composantes du projet et de définir les gains à obtenir afin de s'assurer de la conformité des émissions sonores. Ainsi, dans le cadre du projet, les investissements nécessaires à la mise en conformité d'un point de vue acoustique seront entrepris.</li> </ul> <p>R : Le projet sera conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et aux conclusions sur les MTD du secteur papetier et des grandes installations de combustion.</p>	<p>Mesures sonores réalisées dans les trois mois suivant la mise en place des mesures liées au point R2.2b et à l'occasion de toute modification notable de ses installations ou de leurs conditions d'exploitation et au minimum tous les 3 ans</p> <p>Suivi de réclamation des riverains avec la mise en place d'actions selon les différentes remarques reçues</p>	Non significative
	Air	Rejets directs canalisés	<p>R : Les nouvelles chaudières de DA ALIZAY seront alimentées en combustible gazeux (gaz naturel et mix gaz naturel/biogaz). Ces combustibles sont peu émetteurs de polluants.</p> <p>R : L'utilisation de CSR au sein de la chaudière de BEA entraînera une modification des valeurs limites applicables. Ces dernières seront soit équivalentes à la situation actuelle, soit inférieures à celles autorisées actuellement.</p> <p>R : Le projet sera conforme aux conclusions sur les MTD du secteur papetier et des grandes installations de combustion (valeurs limites d'émissions, traitement des fumées, brûleurs bas-NOx, entretien, etc.).</p>	Contrôle des rejets atmosphériques des chaudières par un organisme spécialisé

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Air	Rejets directs diffus	R : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur le site.	Sans objet	Non significative
		R : Le stationnement des véhicules se fait moteur à l'arrêt. Le chargement des poids lourds est optimisé afin de réduire les rotations.		
		R : Les poids lourds entrant sur site sont conformes aux diverses normes en vigueur en matière de construction automobile.		
	Rejets indirects diffus	R : Mesures pour réduire le nombre de rotation de poids lourds : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Livraison des matières premières et expédition des produits finis en charge maximale pour réduire les rotations,</li> <li>- Enlèvement des déchets par lot pour diminuer la fréquence d'enlèvement,</li> <li>- Charte relative au trafic de poids lourds,</li> <li>- Étude relative au recours au transport fluvial et/ou ferroviaire.</li> </ul>	Sans objet	Non significative
R : L'approvisionnement en papiers/cartons récupérés se fera principalement dans le quart Nord-Ouest de la France, soit en moyenne à 300 km autour du projet.				
		R : Les véhicules sont conformes aux diverses normes en vigueur en matière de construction automobile.		
Odeurs		R : L'utilisation de biocides dans les circuits d'eau permet de limiter drastiquement les odeurs émises par le site.	Dossier de suivi de réclamation des riverains	Non significative
		R : Le projet est conforme aux conclusions sur les MTD du secteur papetier et des grandes installations de combustion.		
Émissions lumineuses		R : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'éclairage aux besoins de sécurité, uniquement aux endroits le nécessitant (voies de circulation, etc.),</li> <li>- Éclairage d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique orienté vers les zones à éclairer,</li> <li>- Intensité des nouveaux éclairages automatique asservie à un détecteur de présence dans la mesure du possible,</li> <li>- <b>Les nouveaux éclairages seront des éclairages LED (ou équivalent).</b></li> </ul>	Sans objet	Non significative
		R : Le projet est conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Un éclairage de sécurité est assuré en permanence pour le personnel présent 24h/24 sur site.		

Thème	Sous-thème	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnement	Évaluation de l'incidence brute / résiduelle
Déchets		<p>R : Le projet est conforme aux conclusions sur les MTD du secteur papetier et des grandes installations de combustion, notamment grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au tri des déchets en fonction de leur nature,</li> <li>- À la collecte et au traitement des déchets par des sociétés agréées.</li> </ul> <p>Les boues issues de la station d'épuration seront majoritairement réutilisées dans le process papetier.</p> <p>Les refus de pulpeur seront valorisés dans la chaudière de BEA, au plus près de leur lieu de production.</p>	<p>Sensibilisation du personnel au tri des déchets</p> <p>Suivi de la quantité de déchets produits sur le site</p>	Non significative

#### INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Sans objet.

La partie sanitaire d'une étude d'impact (impact sur la santé de la population) pour un site concerné par la directive dite IED comme c'est le cas du projet porté par DA ALIZAY doit comprendre un volet dit IEM (Interprétation de l'État des Milieux) et un volet évaluation des risques sanitaires dit prospectif.

Le volet dit IEM permet d'identifier si le milieu dans lequel il est suspecté un rejet est déjà dégradé ou non pour les polluants susceptibles d'être émis par le projet.

La dégradation potentielle du milieu pouvant être déterminée suivant des études empiriques (résultats de la bibliographies scientifiques notamment) ou via des mesures physiques sur le milieu, diligentées par exemple par l'exploitant. Les résultats sont alors comparés soit à des valeurs dites réglementaires (Code de l'Environnement), soit à des valeurs de bases de données scientifiques pour des milieux relativement similaires (état de référence du milieu), soit mis en perspective par un calcul d'une exposition indirecte sur l'homme (par inhalation de la substance ou par ingestion de la substance par les aliments par exemple).

Si le milieu n'est pas dégradé par le polluant, alors il n'y a pas de difficulté rencontrée à l'émission de ce dernier par le projet. Si le milieu présente une certaine dégradation, alors l'émission du polluant par le projet peut être conditionnée à certaines restrictions (diminution de la quantité annuelle par exemple).

Si le milieu est déjà beaucoup trop dégradé, alors il ne sera pas possible de mettre en œuvre le projet avec une émission de ce polluant et l'exploitant devra mettre en avant des mesures de réduction importante voir de suppression complète de ce polluant.

La seule source retenue comme susceptible d'avoir un impact a priori non négligeable sur l'environnement et la santé est le rejet de la station d'épuration de DA ALIZAY (rejets aqueux) dont l'exutoire est la Seine. En effet, le projet est susceptible d'entraîner une augmentation des flux en valeur absolue. Cependant, il est à noter que les flux spécifiques (flux ramené à la production) seront inférieurs à ceux autorisés actuellement.

Les paramètres retenus sont ceux qui sont réglementés dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour la production de pâte à papier, de papier et de carton.

L'évaluation de la dégradation des milieux a montré que l'état des milieux potentiellement impactés par les émissions du site (passées et actuelles) n'est pas dégradé : il est en effet similaire à l'état de l'environnement local témoin et inférieur aux normes de qualité environnementales. De plus, les émissions futures ne sont pas susceptibles de modifier la situation actuelle.

L'acceptabilité du rejet sollicité vis-à-vis de la qualité du milieu récepteur montre que le rejet du site est acceptable et n'impactera pas la qualité de la Seine.

Suite à l'étude des substances émises (absence de valeurs toxicologiques de référence pour chacune des substances), la combinaison source / vecteur / cible n'est jamais rencontrée (cf. schéma conceptuel en page suivante), l'évaluation des risques sanitaires n'est donc pas poursuivie.

Schéma conceptuel

